

Revendic'ation 78

**La CGT au quotidien
avec les salariés
pendant la crise sanitaire**



De nombreuses actions sont menées par les militants CGT dans les entreprises et administrations. Quelques exemples, non exhaustifs :

- le syndicat de l'université Versailles St Quentin a obtenu le paiement des vacataires pendant le confinement, alors que la direction envisageait de ne pas les payer, la plupart ne pouvant pas télétravailler.
- A Safran SQY (ex Snecma), les apprentis et stagiaires gardent leur rémunération à 100%
- A Castorama Les Clayes, en plus du non respect des mesures de protection (port du masque, distance avec les clients), la CGT revendique l'octroi de masque pour les agents de sécurité, qui n'en reçoivent pas de leur employeur, une société prestataire.



- Dans le secteur du commerce, la CGT se bat pour les mesures de protection mais aussi sur la question de la prime ou des horaires (travail de nuit à Monoprix, tentative de reprise des anciens horaires à Lidl)
- A Adient Rosny (sous-traitant automobile), les élus CGT dénoncent le fait que la direction est incapable de donner la certification pour les masques distribués.
- A Thalès Vélizy, le syndicat se bat pour faire connaître et respecter les accords liés à la reprise, qui prévoient notamment une prise en charge par l'employeur du taxi pour les salariés qui n'ont pas de véhicule personnel, afin d'éviter qu'ils prennent les transports.
- Des pétitions sont lancées contre la réouverture dans les usines automobiles et des alertes pur danger grave et imminent sont déposées, comme à Ariane Les Mureaux, où les élus des autres syndicats se sont abstenus sur le sujet...

Demandons des comptes à nos employeurs :

Déclaration en accident du travail des contaminations

La reconnaissance en maladie professionnelle des contaminations au Covid-19 peut se gagner par l'étape « accident de travail. » La déclaration d'accident du travail est aussi une manière de mettre en cause la responsabilité des employeurs, publics et privés.

Une note de l'UD à ce sujet a été envoyée la semaine dernière, elle est disponible sur le site internet de l'UD : <http://www.udcgt78.fr/coronavirus-accident-du-travail-et-maladie-professionnelle/>

Cette démarche demande d'être portée et suivie collectivement. Pour l'instant, la reconnaissance automatique en maladie professionnelle ne concerne que le personnel soignant, alors même que des agents hospitaliers non soignants ont été atteints et en sont parfois morts. Les employeurs, publics ou privés, n'ont aucun intérêt à déclarer en accidents du travail. Il faut donc que ce soit une démarche volontariste, des salariés concernés en premier lieu, mais aussi des militants syndicaux dans les entreprises : enquêtes CSE ou CHSCT, interpellation des directions ou de l'inspection du travail sont des éléments importants dans le dossier.

L'UD est à la disposition des syndicats pour les accompagner dans cette démarche, en plus de tout ce qui est fait pour faire vivre notre mot d'ordre : **Pas de protection de la santé, pas de travail !**

1er mai 2020 : quelques photos

Et pour ceux qui veulent en savoir plus sur la journée internationale de lutte des travailleurs : <https://www.ihs.cgt.fr/un-premier-mai-singulier/>

